

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Albi, le 12 juillet 2024



RENOUVELLEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DU TARN POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1^{er} JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2029

Le lieutenant de louveterie est nommé par le Préfet et assure un rôle de **conseiller de l'Administration** dans la gestion et la régulation de la faune sauvage, organise les battues administratives ordonnées par le Préfet et assure une mission de police de la chasse sur le périmètre de sa circonscription.

Il s'agit d'une fonction entièrement bénévole et demandant une grande disponibilité.

Contacts presse :

CABINET

**Bureau de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État**

Marion PELEGRY – 07 84 58 25 45

Olivier LEHMULLER – 06 99 22 83 55

Camille SCHMITT – 06 40 49 87 98

Astreintes communication (après 18 h – w-e et jours fériés) :
06 08 36 07 22

Mél : pref-communication@tarn.gouv.fr

Les candidats intéressés sont invités à adresser leur candidature avant le 15 septembre 2024 :

- Par courriel, sur la boîte ddt-chasse@tarn.gouv.fr ;
- Par lettre recommandée avec avis de réception, à la Direction Départementale des Territoires du Tarn, Service Économie Agricole et Forestière, bureau Forêt-Chasse, 81 013 ALBI Cedex 9 ;

Le dossier de candidature est disponible sur demande au 05 81 27 59 81 ou encore en libre accès sur le site Internet www.tarn.gouv.fr rubrique :

Accueil > Actions de l'État > Agriculture, environnement, aménagement et logement > Chasse > Appel à candidature 2024 pour le renouvellement des lieutenants de louveterie dans le département du Tarn

Conformément aux dispositions de l'article R.427-3 du Code de l'environnement, les conditions à remplir pour pouvoir devenir lieutenant de louveterie sont :

- être de nationalité française,
- habiter dans le Tarn ou dans un canton limitrophe,
- jouir de ses droits civiques,
- posséder un permis de chasser depuis plus de 5 ans,
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pénale en matière de chasse,
- être en bonne condition physique et posséder de solides connaissances cynégétiques,
- être âgé de moins de 75 ans au 1^{er} janvier 2025,
- entretenir à ses frais, soit au moins 4 chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins 2 chiens de déterrage.

Les candidats retenus seront convoqués ultérieurement pour un entretien. Le recrutement sera soumis à l'avis du groupe départemental animé par le directeur départemental des territoires et composé de représentants de la fédération départementale des chasseurs du Tarn, du service départemental de l'office français de la biodiversité et des représentants du monde agricole et forestier.



Contact :

Direction Départementale des Territoires du Tarn
Service Économie Agricole et Forestière / Bureau Forêt-Chasse
19, rue de Ciron 81 013 ALBI

ddt-chasse@tarn.gouv.fr